



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-01-72 modifiant le Règlement de zonage numéro 520 de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan de zonage**

Le plan de zonage mentionné à l'article 3.1 du Règlement de zonage numéro 520 de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifié par l'agrandissement de la zone H-211 à même le territoire des zones H-209, P-212 et C-217, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « A ».

Adopté le 19 janvier 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 MARS 2004